

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY**

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **quinze septembre** à dix-huit heures quarante-cinq,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2025

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer.

Absent(e)s excusé(e)s : AILLET Jérôme (pouvoir à CAM Jean-Yves)

Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren

Secrétaire de séance : VIGNAUD Jennifer

La séance est ouverte à 18h47.

Madame la Maire désigne Madame VIGNAUD Jennifer, secrétaire de séance.

Les absences sont constatées, les pouvoirs sont présentés.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 24 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ploudiry,

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente, qui leur a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal de ce jour.

Ayant pu prendre connaissance de celui-ci, les membres du Conseil Municipal sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 24 juin 2025,

Accord du conseil à l'unanimité.

2- Indemnité de gardiennage église 2025

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/21246C en date du 29 juillet 2011,

Vu l'instruction ministérielle du 19 octobre 2023, précisant les modalités de revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises,

Vu la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'absence d'information pour l'année 2025,

Considérant la résidence de la personne désignée sur la commune de Ploudiry,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2025 de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Pour l'année en cours, les plafonds d'indemnité sont fixés comme suit :

- 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Une habitante de la commune est missionnée, par convention, pour l'ouverture des édifices de Ploudiry.

Madame la Maire rappelle au conseil qu'à Ploudiry, les bâtiments concernés sont : l'église (lorsqu'elle est ouverte), l'ossuaire, les toilettes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** au titre de l'année 2025 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 503,42€, la mission étant exercée par une personne résidant sur la commune,
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant, à verser cette indemnité et à signer tout document relatif à cette affaire.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Décision modificative n°1 – Budget commune

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 suivante, visant à inscrire au budget primitif 2025 de la commune, la quote-part des résultats du Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF).

Madame la Maire rappelle au conseil que le SIMIF ayant été dissout, la commune a contractualisé avec le développeur de logiciel JVS pour la maintenance de ses logiciels, et pour l'assistance aux agents.

Les conditions de liquidation du SIMIF ont été établies par accord entre le Comité syndical et les communes membre et validées par arrêté préfectoral du 8 octobre 2024 :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 ;
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative) ;
- Le CDG29 maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent des archives publiques dont la durée d'utilité administrative est de 10 ans.

À la suite de la parution de l'arrêté préfectoral, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Morlaix a communiqué au SGC de Landerneau le montant des sommes à répartir.

La dernière colonne du tableau (D 515) indique le montant global perçu par chaque commune, qui viendra augmenter sa trésorerie.

Ce montant global, provient de la ventilation de plusieurs comptes qui figuraient sur la dernière balance comptable du syndicat.

Les comptes 1021, 1022, 1068 et 193 relèvent de la section d'investissement (RI = Recette d'Investissement ; DI = Dépense d'Investissement) et le compte 110 de la section de fonctionnement (RF = Recette de Fonctionnement).

COMMUNES	QUOTITE	C 1021 (RI)	C 10222 (RI)	C 1068 (RI)	C 110 (RF)	D 193 (DI)	D 515
	A répartir	2 693,93	18 380,81	60 091,24	51 038,60	59 756,45	72 448,13
DIRINON	0,01375	37,04	252,74	826,25	701,78	821,65	996,16
LA FOREST LANDERNEAU	0,01145	30,85	210,46	688,04	584,39	684,21	829,53
LA MARTYRE	0,00716	19,29	131,61	430,25	365,44	427,86	518,73
LANNEUFRET	0,00607	16,35	111,57	364,75	309,80	362,72	439,75
LOGONNA DAOULAS	0,01375	37,04	252,74	826,25	701,78	821,65	996,16
PENCRAN	0,01145	30,85	210,46	688,04	584,39	684,21	829,53
PLOUDIRY	0,00716	19,29	131,61	430,25	365,44	427,86	518,73
PLOUEDERN	0,01701	45,82	312,66	1 022,15	868,17	1 016,46	1 232,34
SAINT DIVY	0,01145	30,85	210,46	688,04	584,39	684,21	829,53
SAINT ELOY	0,00608	16,38	111,76	365,35	310,31	363,32	440,48
SAINT THONAN	0,01145	30,85	210,46	688,04	584,39	684,21	829,53
SAINT URBAIN	0,01145	30,85	210,46	688,04	584,39	684,21	829,53
TREFLEVEZ	0,00607	16,35	111,57	364,75	309,80	362,72	439,75
TREMAOUEZAN	0,00716	19,29	131,61	430,25	365,44	427,86	518,73

Afin de simplifier les écritures, les différents soldes des comptes relevant de la section d'investissement seront additionnés et repris uniquement au compte 1068.

Cette réintégration des résultats dans chaque commune, est effectuée par opérations d'ordre non budgétaires (= pas de titre de recettes) uniquement par le SGC de Landerneau, au vu de l'arrêté préfectoral.

Ainsi, pour Ploudiry La trésorerie de la commune est abondée de 518,73€ qui correspondent à une recette de 365,44€ en section de fonctionnement (compte 110) et à une recette de 153,29€ en section d'investissement (compte 1068 = 19,29+131,61+430,25-427,86)

Même si ces opérations de réintégration sont d'ordre non budgétaires, elles augmentent le résultat de chacune des sections au cours de l'exercice 2025.

Aussi, afin d'assurer la parfaite correspondance des résultats entre ceux du comptable et les vôtres, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour augmenter en recettes les reports inscrits aux lignes 001 et 002 du budget 2025, selon les montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :

	% AP	001 (RI)	002 (RF)	515
DIRINON	0,01375	294,38	701,78	996,16
LA FOREST LANDERNEAU	0,01145	245,14	584,39	829,53
LA MARTYRE	0,00716	153,29	365,44	518,73
LANNEUFRET	0,00607	129,96	309,80	439,75
LOGONNA DAOULAS	0,01375	294,38	701,78	996,16
PENCRAN	0,01145	245,14	584,39	829,53
PLOUDIRY	0,00716	153,29	365,44	518,73
PLOUEDERN	0,01701	364,18	868,17	1 232,34
SAINT DIVY	0,01145	245,14	584,39	829,53
SAINT ELOY	0,00608	130,17	310,31	440,48
SAINT THONAN	0,01145	245,14	584,39	829,53
SAINT URBAIN	0,01145	245,14	584,39	829,53
TREFLEVEZ	0,00607	129,96	309,80	439,75
TREMAOUEZAN	0,00716	153,29	365,44	518,73

Fonctionnement (Recettes) :

- Ligne 002 : + 365,44
- **Chapitre 013 (cpt6419) : - 365,44**

Investissement (Recettes) :

- Ligne 001 : +153,24
- **Chapitre 10 (cpt 10226) : -153,38**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée.

Accord du conseil à l'unanimité.

4- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public - SDEF

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Monsieur Brivael LE CORRE prend, à la demande de Madame la Maire, la parole pour rappeler l'historique de cette proposition de convention. Il indique au conseil la nécessité de réaliser ce géoréférencement, notamment en termes de sécurité pour les travaux. Si la question avait été posée précédemment concernant un autre prestataire chargé de la réalisation de cet inventaire, le SDEF serait toujours destinataire des données.

Ce travail reste important, notamment en raison des travaux entrepris par l'entreprise RTE,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement : 2400 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	1 680,00 €
Financement de la commune :	720,00 €
Soit un total de	720,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par la Maire et le versement de la participation communale estimée à 720,00 €,
- **AUTORISE** la Maire, avec possibilité de subdéléguer ses pouvoirs, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du conseil à l'unanimité.

5- Création d'un poste – responsable administratif(ve) et financier(e)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L313-1, L542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois,
- Les modifications excédant 10% du nombre d'heure de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n°2025-003-022 du 28 février 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire, du 18 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour permettre une période de tuilage, compte-tenu du départ de la secrétaire générale, prévu au 1^{er} janvier 2026, par voie de mutation pour une autre collectivité,

En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (35h) pour exercer les fonctions de **responsable administratif(ve) et financier(e)** à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe) à la catégorie A (attaché) de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'administratif, la comptabilité ou la fonction publique territoriale ou des diplômes du secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2021-004-003 (18 mai 2021) est applicable (dans la limite des conditions fixées par la délibération).

Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de la Maire,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, la Maire indique au conseil qu'ont été validés les devis d'investissement suivants :

- Devis CDL : signalétique de la Rue des Hermines, pour finaliser le projet : 2 399,68 € TTC
- Isosign : Mains courantes à remplacer au carrefour coin salon / cabinet infirmier / église : 1 310,40 €

7- Questions et informations diverses

- Date repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu à la salle communale le samedi 08 novembre à 12h30.

- Kerlann / Runguen :

La réflexion sur la sécurité du carrefour est engagée. La commune contactera la CAPLD, la gendarmerie et la commission voirie pour travailler sur le sujet. Le dossier pourra être présenté en Volet 1 du pacte 2030 au Département pour obtenir des subventions.

- Rendez-vous :

Les journées du patrimoine, sur Ploudiry, se déroulent le week-end du 20 et 21 septembre, la chapelle et le Kanndi seront ouverts et présentés par l'association Mein Ha Diri.

La réunion pour le projet de bois à Primel aura lieu le mercredi 24 septembre 2025, à 18h, à la salle Saint Pierre et sur place si la météo le permet.

- Réunion publique RTE

Une douzaine de personnes étaient présentes au RDV pour la réunion publique RTE, pour les informer des travaux à venir et des fermetures prévues des routes (jusqu'au mois de novembre 2025). A partir du 15 septembre, les routes sont barrées à Kerfaven

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h06.

Signatures

La Maire,

Morgane QUENTRIC BOWMAN,

La secrétaire de séance,

Jennifer VIGNAUD